



Dossier # : 1235010002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Informé le comité exécutif de la modification de certains encadrements administratifs

Il est recommandé que le comité exécutif prenne acte des modifications aux différents encadrements administratifs.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-13 06:38

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1235010002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division rémunération
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Informé le comité exécutif de la modification de certains encadrements administratifs

CONTENU

CONTEXTE

Dans un contexte de resserrement budgétaire et dans un souci de saine gestion des fonds publics, il est nécessaire de revoir certains encadrements administratifs afin de faire refléter cette nouvelle réalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

À compter du 1er janvier 2024, les modifications suivantes seront apportées aux différents encadrements :

Directive - Dépenses de fonction des cadres de direction

Abolition de la directive à compter du 1er janvier 2024.

Directive - Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation

Les dépenses en lien avec la reconnaissance et la mobilisation du personnel sont dorénavant couvertes par cet encadrement;

- Un budget sera octroyé à chaque unité à cet effet.

Retrait de tout remboursement pour frais de consommation alcoolisée à l'exception des frais d'accueil et de réceptions protocolaires;

À l'exception des frais inférieurs à 100\$, toute dépense doit maintenant faire l'objet d'une autorisation au préalable;

Une simplification de la structure de l'encadrement est également prévue au printemps 2024

afin d'assurer une uniformisation des définitions, des dépenses admissibles et non-admissibles pour une plus grande uniformité d'interprétation et d'application de la directive.

Directive - Allocation pour utilisation d'automobile personnelle

Précision à l'effet que dorénavant aucune nouvelle allocation automobile ne pourra être octroyée à un cadre, sauf s'il s'agit d'un renouvellement d'une allocation déjà en vigueur pour le poste occupé.

Les dépenses reliées aux déplacements de ces derniers (kilométrage et frais de stationnement) devront être traitées via la directive portant sur les déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes.

JUSTIFICATION

Le contexte de resserrement budgétaire et le souci de saine gestion des fonds publics justifient la révision de ces encadrements administratifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget sera octroyé à chacune des unités pour les dépenses en lien avec la reconnaissance et la mobilisation des employé(e)s.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séquence de communications est planifiée dans les prochains jours afin d'informer les cadres des changements aux différentes directives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoît GENDRON
Conseiller principal en rémunération

Tél : 438 402-3617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-12

Yves TARDIVEL
Chef de division - rémunération et avantages sociaux

Tél : 514 872-7315
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directrice-rémunération globale et systèmes info RH

Tél :
Approuvé le : 2023-12-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice de service - ressources humaines

Tél :
Approuvé le : 2023-12-12